

CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

ACCM

Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
Ville d'Arles

PROJET « GARE, VILLE ET FLEUVE » – LAMARTINE – STALINGRAD

2024-2026

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Alexis Rouque en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (AACM) ayant son siège au 5 Cité Yvan Audouard - BP 30 228 13 637 Arles cedex représentée par Monsieur Patrick De Carolis, son Président, dûment habilité(e) à signer par délibération n° 3364 du 19 septembre 2024 du Conseil Communautaire.

La VILLE D'ARLES ayant son siège Place de la République 13200 Arles représentée par Monsieur Patrick De Carolis, son Maire, dûment habilité(e) à signer par délibération n° ____ du 26 septembre 2024 du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITÉ »

Et

La société dénommée Société nationale SNCF, Société Anonyme au capital de 1 000 000 000,00 Euros, dont le siège est à la Plaine Saint-Denis (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447.

Observation étant ici faite que la Société nationale SNCF Voyageurs vient aux droits concernant les Emprises, de l'établissement anciennement dénommé « SNCF », Etablissement public à caractère industriel et commercial, en application de la loi numéro n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

Ci-après désignée « SNCF SA »,

La société SNCF SA représente la société SNCF RESEAU en vertu d'une convention dénommée « convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier » conclue le 30 juillet 2015 entre les anciens établissements publics SNCF Réseau et SNCF aux droits desquels viennent



respectivement la société SNCF Réseau et la société nationale SNCF. La société SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 Euros, dont le siège social est situé à SAINT DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Ci-après désignée « SNCF Réseau »

La société nationale SNCF elle-même représentée par Madame Gaëlle GRASSET, Directrice de la Direction Territoriale Immobilière Grand Sud de l'Immobilier de SNCF SA, dûment habilitée aux fins des présentes, Le terme « SNCF Immobilier » désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF.

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. À ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis 2017, la Caisse des Dépôts, poursuit plusieurs objectifs :

- permettre à ces territoires d'avoir accès à un accompagnement et à une expertise adaptée pour favoriser la réalisation de leur projet de revitalisation et transformer dans le temps du Programme des opérations concrètes ;
- faciliter la mise en place de solutions innovantes contribuant au développement durable du territoire ;
- favoriser les conditions de l'investissement privé dans les villes moyennes, en co-investissant dans des projets, dans une perspective de développement territorial et de création de valeur ;
- apporter des solutions de financement, à travers des prêts spécifiques, mobilisables notamment dans les périmètres des Opérations de Redynamisation Territoriale (ORT) ;
- apporter des solutions de sécurisation des projets en mobilisant les différentes modalités de consignations.

Alors que le programme Action Cœur de Ville a fait la preuve de son effet structurant en matière d'émergence et de structuration de projets, la Caisse des Dépôts souhaite que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit tournée vers la concrétisation des actions et la prise en compte de nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes.

À cette fin, la Caisse des Dépôts cible son intervention sur trois enjeux prioritaires, déployés à différentes échelles géographiques (centre-ville, ville-centre, bassin de vie) :

- L'accompagnement de la transition démographique, par le soutien à des projets permettant de faire revenir des habitants dans le centre-ville, de proposer des services et des équipements adaptés au vieillissement de la population, de maintenir les populations les plus susceptibles de quitter les cœurs de ville et de développer les usages du centre-ville chez les non-résidents. A cette fin, une attention spécifique est accordée aux problématiques d'habitat et de santé.
- Le développement économique et la redynamisation commerciale, visant à la fois à maintenir et réintroduire des activités (économiques, productives, servicielles et commerciales) en centre-ville, à adapter l'immobilier aux nouveaux usages économiques et commerciaux et à assurer les complémentarités entre les différentes centralités à vocation économique (centre-ville, entrées de ville, quartier de gare...).

- L'adaptation au changement climatique, en favorisant la sobriété foncière et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, en intégrant notamment des actions spécifiques sur la rénovation thermique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement à la décarbonation de la mobilité et le renforcement de la place de la nature en ville.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts mobilise des offres sur mesure pour accompagner des projets spécifiques portant plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- le développement de la nature en ville ;
- la sobriété foncière et le zéro artificialisation nette ;
- la redynamisation des entrées de villes ;
- l'aménagement des quartiers de gare.

Cet accompagnement sera mobilisé sur des projets précis identifiés par la communauté d'agglomération ACCM, la Ville d'Arles et la Banque des Territoires, ci-après désignés « les sites pilotes ».

ARTICLE 1. CONTEXTE

Pour la Banque des Territoires :

La Banque des Territoires a retenu quatre priorités pour son intervention au titre du programme Action Cœur de Ville 2023-2026.

- Le développement de la nature en ville ;
- la sobriété foncière et le zéro artificialisation nette ;
- la redynamisation des entrées de villes ;
- l'aménagement des quartiers de gare.

Le développement de la nature en ville

La proximité de la nature constitue un avantage comparatif des villes moyennes et la présence de la nature en ville apparaît, dès lors, comme un signe de qualité de vie et d'attractivité de ces territoires. Alors que les villes moyennes portent de nombreux projets relevant de la transition écologique, le développement de la nature en ville s'impose comme un moyen aux services de différentes politiques publiques :

- L'adaptation au changement climatique : la nature en ville est un levier permettant de se préparer aux impacts du changement climatique et à l'anticipation de ses conséquences. Renforcer la place de la nature en ville permet de prévenir la formation des îlots de chaleur urbains (ICU), d'améliorer la gestion des eaux pluviales afin de mieux lutter contre les inondations mais également les sécheresses en maintenant des réserves d'eau douce. Plus largement, la végétalisation permet de favoriser la résilience des systèmes urbains, tout en permettant de faciliter la préservation des espaces naturels, en ayant un impact positif sur la santé.
- La préservation et la restauration de la biodiversité : la mise en œuvre de projets relatifs à la nature en ville permet notamment la préservation des ressources naturelles, la restauration et la création d'habitat riche en biodiversité ou encore la mise en place de corridors écologiques.

- La stratégie foncière : la nature en ville est un levier dans la logique du « Zéro artificialisation Nette ». En effet, la lutte contre l'artificialisation des sols se traduit par une approche qualitative, liée à la qualité du sol, et va impliquer des actions en matière de renaturation des friches qui bénéficient à la biodiversité.

A une autre échelle, la réflexion sur la nature en ville peut être prolongée à travers la mise en œuvre de projets de compensation (carbone, écologique et/ou foncière), en lien avec le cadre de la mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser.

Pour la Banque des Territoires, il s'agit d'accompagner les villes du programme *Action Cœur de Ville* dans la mise en œuvre d'actions structurantes en faveur du développement de la nature en ville, en les invitant à mettre en œuvre des opérations ambitieuses et à promouvoir les « solutions fondées sur la nature » qui permettent de tirer parti des fonctions écosystémiques qui protègent la biodiversité, stockent le carbone, favorisent l'adaptation au changement climatique tout en ayant des avantages sur le plan social.

La sobriété foncière et le zéro artificialisation nette

L'impératif de sobriété foncière dans le développement territorial s'est imposé comme une réponse à l'augmentation de l'artificialisation des sols et à ses conséquences à la fois sociales et écologiques. Le foncier, jusqu'alors considéré comme une ressource presque inépuisable devient rare, mais reste à mobiliser pour répondre aux besoins de développement du territoire, dans une démarche nouvelle de limitation voire de compensation de l'artificialisation via la doctrine de Zéro Artificialisation Nette, définie dans la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

Cette approche invite les acteurs de la chaîne de valeur immobilière et foncière à mobiliser les espaces déjà artificialisés pour penser le développement urbain de la ville, ainsi qu'à compenser les artificialisations déjà réalisées et à venir par des opérations de renaturation ou de désimperméabilisation des sols. Elle emporte de nombreuses conséquences en matière de modèle économique des projets d'aménagement : coûts de la maîtrise foncière, des opérations de renouvellement urbain par rapport aux opérations en extension urbaine, déficit structurel d'opérations de recyclage urbain, financement de la renaturation...

Dans ce contexte, les villes moyennes, qui présentent des spécificités en termes d'urbanisation (forte présence de friches administratives et industrielles, croissance urbaine de la périphérie au détriment des centres-villes...), sont confrontées à un triple défi :

- Limiter l'extension des espaces périphériques, y compris en confortant l'attractivité des villes-centres ;
- Favoriser la requalification des espaces existants, à la fois par des opérations de renouvellement urbain, de recyclage des friches et de transformation du foncier déjà artificialisé, en centre-ville comme en entrées de ville, mais également par la densification des espaces résidentiels et d'activités en périphérie ;
- Favoriser le maintien et le développement des espaces naturels et agricoles, ce qui suppose à la fois des actions de préservation des espaces existants, mais également des actions en matière de désartificialisation / renaturation des espaces artificialisés.

Pour la Banque des Territoires, il s'agit d'accompagner les villes du programme *Action Cœur de Ville* en les appuyant :

- au niveau stratégique, dans la mobilisation active de la ressource foncière au service de l'intérêt général ;
- au niveau des projets, dans la massification de la réalisation de projets de recyclage urbain abordables et qualitatifs ainsi que dans l'accompagnement de la désartificialisation et la renaturation des friches et sols dégradés.

La redynamisation des entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès d'une ville. Accueillant des activités fortement consommatrices d'espaces (industrie, logistique, commerce...), elles sont souvent marquées par la multiplication des zones d'activités et commerciales et des aménagements routiers qui marginalisent la place des piétons, par la banalisation des paysages bâtis et la perte de qualité des espaces publics. Les entrées de villes sont confrontées à de nombreux défis : l'évolution des modes de consommation avec une fissuration du modèle de la consommation de masse, le renforcement des déséquilibres économiques et territoriaux, la pression croissante sur l'environnement liée à la consommation d'espaces naturels et agricoles et à l'usage quasi exclusif de l'automobile.

Les collectivités qui souhaitent intervenir sur les entrées de villes font face à des situations complexes sur le plan économique (du fait du coût des opérations de renouvellement urbain et de la valeur des actifs, notamment commerciaux), technique (en raison de la complexité des montages) et partenarial (du fait du grand nombre d'acteurs détenteurs de foncier et susceptibles d'intervenir sur la zone).

Pour la Banque des Territoires, l'accompagnement des villes du programme Action Cœur de Ville à la requalification des entrées de ville a vocation à intervenir à l'intersection des réflexions sur :

- les équilibres économiques (notamment commerciaux), à l'échelle de la commune voire de l'agglomération, alors que de nombreuses entrées de villes voient leur attractivité décliner ou, au contraire, sont confrontées à une sur fréquentation ;
- la sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols en périphérie, dans la perspective de la mise en œuvre d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » ;
- la diversification fonctionnelle des entrées de ville.

Il s'agit donc d'appuyer la mise en œuvre de projets visant à réduire les dysfonctionnements observés sur des zones d'entrées de ville, notamment en encourageant la mise en place d'alternatives fonctionnelles au déclin des activités économiques et commerciales, mais également en accompagnant des projets de renaturation et de constitution de réserves foncières.

L'aménagement des quartiers de gare

Les quartiers de gare désignent à la fois la gare et ses espaces annexes, la zone ferroviaire composée des voies et des bâtiments dédiés à l'exploitation ferroviaire, mais aussi le quartier alentour de la gare, composé d'un tissu urbain productif ou de centre-ville.

Ces quartiers se sont développés au XIX^{ème} siècle en périphérie des centres historiques, sur de vastes emprises foncières alors libres. Dans de nombreuses villes moyennes, ils correspondent à une centralité complémentaire au centre-ville, en concentrant de nombreuses fonctions (résidentielles, économiques, servicielles). Avec la baisse du trafic ferroviaire au profit du transport routier, la désindustrialisation des villes moyennes, la suppression de certaines haltes ferroviaires, beaucoup de ces quartiers de gare ont été dévalorisés dès le milieu du XX^{ème} siècle.

L'intervention sur les quartiers de gare répond à plusieurs enjeux :

- Une volonté affirmée de renforcer le réseau ferroviaire, avec un plan ferroviaire destiné à développer le réseau express régional et une ambition nationale d'améliorer la desserte Intercités et TER afin de rendre tous les territoires plus accessibles ;

- La nécessité environnementale d'une lutte contre l'étalement urbain, ce qui implique un renouvellement de la ville sur elle-même, en cohérence avec le cadre posé par la loi Climat et résilience ;
- La volonté de mutation du patrimoine foncier et bâti des opérateurs ferroviaires (SNCF Réseau, SNCF Immobilier, Gares et Connexions) ;
- Les impératifs d'une adaptation des villes au changement climatique et d'une lutte contre les pollutions (sol, air), qui encouragent à relier davantage planification urbaine et des déplacements.

Pour les villes moyennes, il s'agit :

- de favoriser l'attractivité des quartiers de gare, en considérant la gare et ses environs comme « porte d'entrée » de la ville, une « vitrine », et « porte d'accès » aux territoires environnants et vers les pôles urbains plus lointains ;
- d'intégrer au reste du tissu urbain ces quartiers parfois monofonctionnels, tout en évitant de concurrencer les fonctions historiques des centres-villes, à travers, notamment :
 - le renforcement des liens fonctionnels et spatiaux entre les quartiers de gare et le centre-ville ;
 - une gestion optimale des flux multimodaux ;
 - la création de « coutures » et de franchissements pour lutter contre la fragmentation urbaine liée à la présence de faisceaux ferroviaires ;
 - la requalification de friches ferroviaires ;
 - la requalification de l'environnement des gares
 - le développement d'une mixité fonctionnelle apaisée (habitat, activités, transports) ;
 - l'adaptation des espaces publics, etc.

Pour la Banque des Territoires, il s'agit d'accompagner les projets globaux visant à la requalification et au développement des quartiers de gare, afin de trouver des solutions adaptées aux villes moyennes, à la valeur d'usage du quartier et aux besoins du territoire.

Pour la collectivité :

La communauté d'agglomération ACCM et la Ville d'Arles ont retenu en accord avec le GROUPE SNCF les quatre thématiques prioritaires soutenues par la Banque des Territoires, à partir des arguments exposés ci-dessous :

- *L'aménagement des quartiers de gare (thématique principale)* : la collectivité est engagée depuis plusieurs années dans la reconfiguration du pôle d'échanges multimodal (PEM) (cf. protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du PEM d'Arles signé en 2021 avec SNCF G&C et SNCF Immobilier) avec le soutien de la Région et de la Banque des territoires. À partir des études réalisées dans ce cadre, il s'agit maintenant de définir une réflexion stratégique et opérationnelle sur le développement du quartier de la gare, en anticipant la valorisation d'emprises ferroviaires susceptibles d'être libérées, en vue de concevoir à terme un quartier de gare ouverte sur la ville et le fleuve,
- *La redynamisation des entrées de ville au pluriel* : le site pilote rassemble en effet dans un même périmètre :
 - o Une entrée de ville ferroviaire confortée par un Pôle d'Échange Multimodal modernisé : il s'agit notamment de s'appuyer sur la transformation d'une gare historiquement excentrée pour recréer une polarité urbaine avec de nouveaux services de mobilité,
 - o Une porte fluviale avec la création récente d'appontements pour les bateaux de croisière qui génèrent un flux non négligeable nécessitant une infrastructure d'accueil,
 - o Un axe d'entrée de ville majeur à requalifier (l'avenue Stalingrad dans le prolongement de l'avenue de la Libération) débouchant sur le grand giratoire de la place Lamartine,

- o Une porte du centre historique avec la présence des tours de la Porte de la Cavalerie
- *Le développement de la nature en ville* : la Ville d'Arles et la Communauté d'agglomération d'ACCM soutiennent une certaine ambition quant à la végétalisation urbaine ; plusieurs projets ponctuels de renaturation de l'espace public sont d'ores et déjà envisagés sur des espaces actuellement dévolus à du stationnement autour de la place Lamartine ; la présente convention est l'occasion d'inscrire ces interventions dans un schéma global d'adaptation des espaces publics et de création d'îlots de fraîcheur aux portes du cœur de ville,
- *La sobriété foncière* : la collectivité s'interroge précisément sur la nécessité de se doter d'un observatoire foncier dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour cibler en particulier des capacités de renouvellement du tissu urbain et d'élaborer une stratégie foncière à plus long terme : à titre d'exemple, les emprises ferroviaires (SA SNCF et SA SNCF Réseau) susceptibles d'être valorisées ne sont actuellement pas repérées) ; en préfiguration de cet observatoire, le secteur de l'entrée de ville nord autour de l'avenue Stalingrad offre l'opportunité de tester des outils de repérage et d'intervention foncière.

Pour SNCF Immobilier

Il s'agit de mettre en place un travail partenarial, prospectif entre les partenaires quant au devenir des emprises SA SNCF et SA SNCF RESEAU identifiées dans la présente convention.

Il convient de prendre en considération les enjeux ferroviaires, du territoire et le contexte réglementaire actuel et ses évolutions éventuelles (PLU, PPRI, PSMV...).

La mutation vers l'urbain de ces fonciers serait envisagée par SNCF Immobilier dans l'objectif d'une part, d'accompagner les intentions de développement urbain portées par la Ville et/ou la Communauté d'agglomération et d'autre part, d'assurer un revenu aux propriétaires desdits sites par le biais des recettes liées à la valorisation.

Il est également important de préciser que le Groupe SNCF s'est engagé vis-à-vis de l'État à renforcer sa contribution à la mobilisation des fonciers publics en faveur de la production de logements (engagements national et régional).

Il est à noter que la présente démarche constitue une première étape permettant d'envisager dans un second temps, si la mutabilité est confirmée par les études et les instances de gouvernance, la mise à disposition des fonciers concernés.

Aucun acte ne pourra être signé sans avoir rempli au préalable les obligations, formalités légales et réglementaires afférentes aux statuts des entités du Groupe SNCF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

À travers la présente convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement sur mesure à la collectivité, soit la communauté d'agglomération d'ACCM et la Ville d'Arles, pour :

- L'accompagner dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision
- Lui apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et d'expérimenter de nouvelles solutions
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

La convention de partenariat porte sur le site-pilote « Gare, ville et fleuve » – Lamartine – Stalingrad. Le périmètre d'étude et d'intervention est entièrement inclus dans les périmètres ACV 2 et ORT 2. Il comprend :

- Le quartier de la gare et la façade fluviale depuis la porte de la cavalerie, en limite du centre historique, jusqu'à la limite nord des emprises SNCF valorisable à terme en vue de développer une vision d'ensemble sur tout ce linéaire de quais réactivés par les nouveaux appointements,
- Les principaux espaces publics, les voies et les nœuds de circulation du secteur : la place Lamartine, la rue Talabot et tous les espaces publics de stationnement du quartier de la gare,
- L'avenue de Stalingrad jusqu'à la limite de la ZA Nord (boulevard de la Libération) dans une perspective de requalification d'une entrée de ville majeure,
- Les équipements publics inscrits dans ce périmètre (collège et équipements sportifs),
- Des îlots bâtis d'occupation et de qualité hétérogènes : copropriété commerciale des années 1970 (Monoprix), immeubles d'habitations, îlots de logements vétustes...

Le besoin en accompagnement par la Banque des Territoires est motivé par des actions qui se concentreront sur des expertises et des études stratégiques porteuses d'une vision d'ensemble et de long terme. Il manque en effet, à ce jour, une vision urbanistique et paysagère pour qualifier un futur morceau de ville, penser la forme urbaine, le rapport au fleuve, la co-visibilité du site UNESCO, une idée de la ville à venir et une réflexion plus forte sur la vocation de ce secteur dans le projet de territoire. Il convient par ailleurs d'intégrer les contraintes techniques spécifiques liées à la proximité des installations ferroviaires.

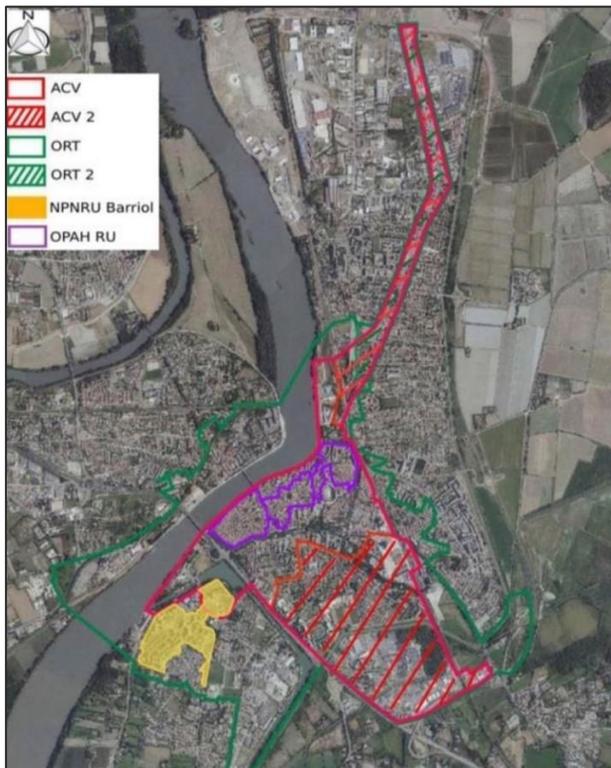
La présente convention et ses annexes (ci-après dénommées « la Convention ») ont pour objet de :

- **définir un cadre collaboratif entre la collectivité et la Caisse des Dépôts ;**
- **lister les actions portées par la communauté d'agglomération d'ACCM et la Ville d'Arles qui feront l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2024-2026 ;**
- **préciser les modalités pratiques et financières de ce soutien ;**
- **identifier les opérations pouvant, le cas échéant, faire l'objet de financements par la Caisse des Dépôts.**
-

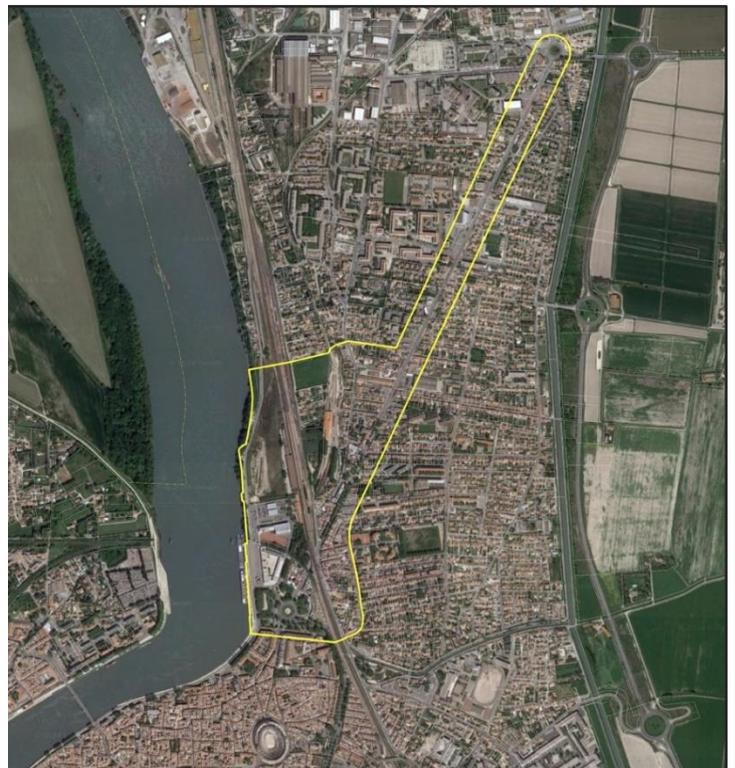
Contenu et objectifs du projet de site-pilote :

-
- Construire une vision prospective du quartier de la gare à moyen et long terme, partagée entre la communauté d'agglomération d'ACCM et la Ville d'Arles, et préciser la vocation générale de ce secteur dans le projet de territoire en valorisant la proximité du centre historique, la présence du fleuve (risque d'inondation à intégrer) et l'inscription dans la zone tampon du périmètre UNESCO,
- Anticiper la programmation et définir une stratégie de valorisation des emprises SNCF susceptibles d'être libérées en concordance avec des besoins actuels et futurs du territoire en termes de services, d'habitat et/ou d'activités,
- Coordonner les actions des parties prenantes du quartier gare en particulier sur les mobilités, les espaces publics et les actions en faveur de la nature en ville, de la biodiversité et de l'adaptation au dérèglement climatique,
- Accompagner la mutation future du dernier grand tènement foncier artificialisé de la ville par une stratégie de veille foncière pour réhabiliter ou densifier la ville existante autour d'un axe d'entrée de ville. Il s'agit de coupler le travail sur le projet de couloir bus à une réflexion urbanistique plus large et la préfiguration d'un observatoire foncier pour la transformation (renouvellement, densification, végétalisation, activation...) d'un tissu de faubourg mixte en entrée de ville.
-

Cartographie du périmètre du site pilote



Périmètres ORT et ACV (av. n°3, déc. 2023)



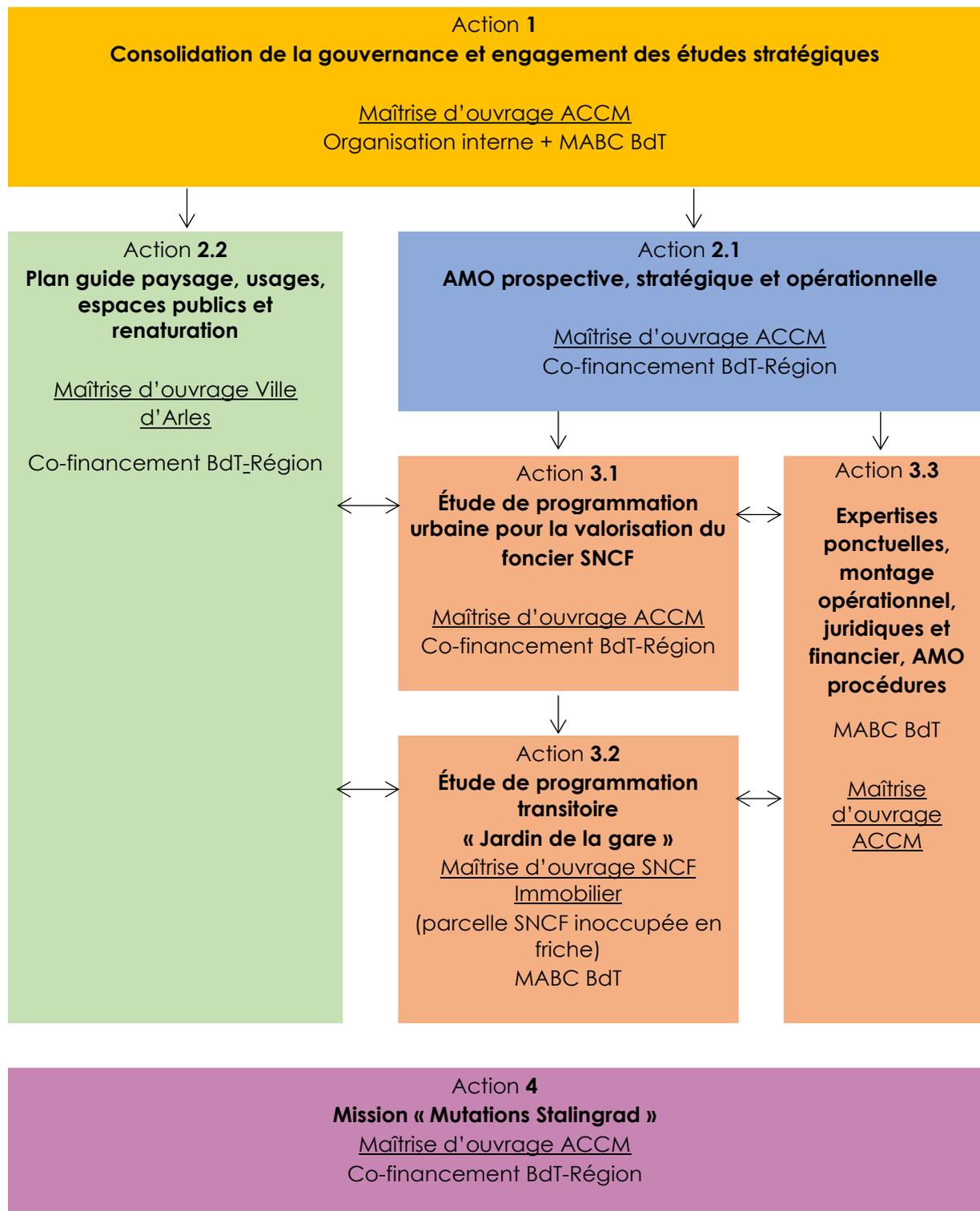
Périmètre site pilote Gare, ville et fleuve – Lamartine - Stalingrad



Repérage des secteurs d'intervention opérationnelle

3.1. Description des actions

La convention de partenariat porte sur les actions suivantes :



Action 1

Consolidation de la gouvernance et engagement des études

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Reposer les enjeux, les objectifs et les finalités de la démarche site pilote Préciser le pilotage politique (ACCM – Ville) et technique (équipe projet) Clarifier le cadre partenarial et financier en articulant les conventions, les dispositifs de financement existants et les acteurs institutionnels impliqués (État, Région, Département, Syndicat Mixte Provence fluviale) Définir et consolider les ambitions de la démarche sur le secteur gare et la vocation de ce site dans le projet de territoire (avec agence d'urbanisme) Valider le programme de travail, le calendrier, les instances de décision, les modalités de suivi Rédiger les cahiers des charges des missions d'étude 2.1 et 2.2 et les engager
Détail des actions	<p><u>1.1 – Organisation d'un séminaire élus / services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Séminaire d'engagement de la démarche : demi-journée ou journée avec visite de site (organisation collectivité) Et/ou voyage d'étude sur un ou plusieurs quartiers de gare en développement Et/ou Atelier à partir d'un benchmark ciblé sur des démarches projets comparables avec analyse des modes opératoires <p><u>1.2 – Rédaction et validation d'une feuille de route stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel de l'ambition et de la vocation donnée au site Mise en évidence des grands axes et invariants du projet soutenu par les élus Validation du programme de travail
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Action fondatrice de la démarche soutenue par ACCM et la Ville avec leurs partenaires financiers et de projet Constitution d'un comité de pilotage commun et comité(s) techniques spécifique le cas échéant
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <u>Engagement en 2024 (dès signature de la convention)</u> : cette action considérée comme prioritaire et stratégique car elle doit marquer un changement d'échelle et d'horizon et permettre de bien positionner les acteurs 1 mois pour l'organisation du séminaire ou comité de pilotage inaugural avec un travail de préparation en temps masqué pour la production des CCTP
Budget	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de l'action par la collectivité (organisation et animation d'un séminaire d'élus par exemple) Mobilisation d'une mission < 7 ou < 14 jours du MABC pour une expertise de type Prestation 1 - Appui à la définition et à la mise à jour d'une stratégie de territoire avec production des CCTP des actions 2.1 et 2.2
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> Action validée par la signature de la convention

Action 2.1

AMO prospective, stratégique et opérationnelle

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité dans le pilotage et la conduite des études et du projet d'ensemble, assurer la continuité et le <i>reporting</i> des actions Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques Définir une vision urbanistique et programmatique à long terme en lien avec le projet de territoire, les enjeux de sobriété foncière, les exigences du site UNESCO, etc. Assurer la coordination avec les grands partenaires financiers (État, Région, Département, Banque des Territoires...)
Détail des actions	<p><u>Quatre types de mission :</u></p> <p><u>Mission 1 – Diagnostic et recollement des projets et intentions de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Reprise et approfondissement du diagnostic territorial (vision à grande échelle) Mise à plat des démarches en cours et mise en évidence de points d'arbitrage Repositionnement de la gouvernance et hiérarchisation des projets <p><u>Mission 2 – Schéma directeur urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration et mise à jour d'un schéma directeur urbain et programmatique à l'échelle du périmètre d'étude Écriture et mise à jour d'une feuille de route stratégique (2026-2030-2035...) <p><u>Mission 3 – Rédaction des cahiers des charges d'étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges des missions-action 3.1, 3.2 et 3.3 et autres études ou actions à réaliser le cas échéant. <p><u>Mission 4 – Assistance au pilotage et à la négociation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur le plan urbain, foncier, économique... + tout au long de la démarche : préparation, animation et comptes-rendus des comités de pilotage
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage et pilotage par ACCM en partenariat avec la Ville d'Arles Coordination à organiser avec l'action 2.1 Plan guide Paysage Espaces publics, Usages, Renaturation, pilotée par la Ville
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> Mission d'AMO de 12 mois, à engager en 2025, dès signature de la convention
Dimensionnement / budget	<ul style="list-style-type: none"> Mission d'étude et d'AMO de type « définition d'une stratégie de territoire » sous maîtrise ACCM avec co-financement CDC- BdT Estimation globale : 60 000 € HT (selon les besoins, la mission pourra comprendre une partie forfaitaire et une partie à bons de commande dans le cadre du marché passé par la collectivité)
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> Validation de toutes les parties prenantes et des partenaires financiers pour la feuille de route stratégique et le schéma directeur urbain

Action 2.2

Plan guide Paysage Espaces publics, Usages, Renaturation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir une stratégie de végétalisation et de renaturation à l'échelle du secteur « Gare, ville et fleuve – Lamartine – Stalingrad » en intégrant la dimension climatique et la régulation des effets de grande chaleur ▪ Rééquilibrer la place du stationnement et trouver des solutions alternatives ▪ Assister la collectivité dans la programmation et le phasage des actions sur l'espace public en intégrant les problématiques d'usage, de gestion et d'entretien ▪ Élaborer un plan guide paysager compatible et cohérent avec les enjeux de respect patrimonial dans la zone tampon UNESCO ▪ Garantir la cohérence des aménagements urbains et paysagers ▪ Établir des prescriptions environnementales et paysagères et assurer une mission de coordination à l'échelle du site de projet
Détail des actions	<p>Mission longue (12 à 18 mois) confiée à une équipe de conception compétente en paysage et en maîtrise d'œuvre d'espace public pour assurer des missions de conception, de conseil, de prescriptions et de chiffrage d'aménagements urbains et paysagers.</p> <p style="text-align: center;"><u>Phase 1</u> : 6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un plan guide pour les aménagements urbains, paysagers et naturels à partir d'un recollement des intentions de projet portés par la collectivité et ses partenaires + programme d'action et gestion du stationnement <p style="text-align: center;"><u>Phase 2</u> : 6 à 12 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Esquisses et prescriptions détaillées sur les secteurs de projet identifiés ▪ Estimations économiques et phasage ▪ Conseils, prescriptions, mise à jour du plan guide
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'ouvrage et pilotage par la Ville d'Arles en partenariat avec ACCM ▪ Coordination à organiser avec l'action 2.2 AMO prospective, stratégique et opérationnelle, pilotée par la Ville ▪ Une concertation est à envisager avec les propriétaires et commerces riverains dans le cadre des concertations liées à l'aménagement du PEM
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Engagement en 2025</u> après signature de la convention, établissement d'un cahier des charges et organisation d'une consultation ouverte ou restreinte par la collectivité ▪ Coordination à prévoir avec l'action 2.2 (AMO prospective, stratégique et opérationnelle)
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission d'étude et d'AMO sous maîtrise d'ouvrage Ville avec co-financement CDC- BdT ▪ Estimation globale : 90 000 € HT (selon les besoins, la mission pourra comprendre une partie forfaitaire et une partie à bons de commande dans le cadre du marché passé par la collectivité)
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation de la Ville et de ACCM pour la mission plan guide et les sujets liés à la mobilité ▪ Validation de la Ville seulement pour les projets de voirie, espaces publics et renaturation et ce qui relève des prescriptions paysagères

Action 3.1

Étude de programmation urbaine pour la valorisation du foncier SNCF

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertiser les conditions de mutation et de valorisation du foncier SNCF à partir des contraintes techniques et financières posée par SNCF Immobilier et/ou Réseaux ▪ Élaborer des scénarios de programmation (usages et fonctions, étude capacitaire/réglementaire) à partir d'orientations stratégiques (mission 2.2) et d'orientations spatiales et paysagères (mission 2.1) préétablies ▪ Imaginer un modèle de ville résilient et adapté au contexte socio-urbain et climatique ▪ Établir des scénarios de densités et de bilan prévisionnels pour arbitrage
Détail des actions	<p>Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p><u>Phase 1</u> : diagnostic socio-urbain et état des lieux des contraintes foncières, techniques, réglementaires et patrimoniales, environnementales</p> <p><u>Phase 2</u> : scénarii et pré-programmes, faisabilité urbaine, paysagère et architecturale, études volumétriques incluant la problématique des covisibilités dans la zone tampon UNESCO</p>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débat à instruire sur l'intérêt communautaire de l'opération pour préciser sa vocation et préciser la gouvernance ▪ Intégration de SNCF Immobilier à toutes les étapes de l'étude ▪ Étude inscrite par ailleurs dans la future convention d'application entre SNCF Immobilier / BDT / Ville / EPCI
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mission sera déclenchée après les missions 2.1 et 2.2 car elle nécessite une certaine maturité des orientations stratégiques (6 mois + 3 mois)
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sous maîtrise ACCM avec co-financement CDC- BdT ▪ Estimation globale : 45 000 € HT
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord avec SNCF Immobilier

Action 3.2

Étude de programmation transitoire « jardin de la gare » (parcelle SNCF inoccupée en friche)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier des usages pour une occupation provisoire/transitoire de la parcelle et de son bâti en partenariat avec SNCF Immobilier qui en conserve la propriété ▪ Réaliser une étude courte d'opportunité/faisabilité pour le réinvestissement de la friche en amont d'une valorisation plus pérenne ▪ Inscrire le projet dans le schéma d'aménagement du PEM et de la rue Talabot
Détail des actions	<p>Mission courte d'expertise et de faisabilité :</p> <p><u>Phase 1</u> : diagnostic architectural/paysager, état des lieux des contraintes de réoccupation</p> <p><u>Phase 2</u> : repérage d'usages et utilisateurs possibles (assos, culturels, ESS, etc.)</p>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En partenariat étroit avec SNCF Immobilier
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action autonome pouvant être déclenchée à tout moment après accord de SNCF Immobilier (2 mois + 1 mois)
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation du MABC de la BdT (lot 5 – prestation 7) ▪ Estimation globale : 25 000 € HT
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord avec SNCF Immobilier

Action 3.3

Expertises ponctuelles, montage opérationnel, juridiques et financier, AMO procédures

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper et sécuriser les conditions de mise en œuvre et de réalisation en termes de procédures et de montage juridico-financier ▪ Éclairer la décision aux étapes-clés des études liées à la valorisation des fonciers SNCF <ul style="list-style-type: none"> ○ Première expertise à l'issue de l'étude de programmation du foncier SNCF ○ Seconde expertise en phase de négociation en amont des actes de transferts de droit (regard sur les clauses suspensives, clauses financières et opérationnelles, garanties...)
Détail des actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions flash d'expertise
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ confère Action 1
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À déclencher à l'issue de la mission 3.1 puis en phase de négociation
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation du MABC de la BdT (Lot 1, prestation 7) ▪ Estimation plafond : 15 000 € HT soit 2 expertises Flash (2 missions 7 j.)
Modalité de validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision d'engagement et validation par la collectivité

Action 4

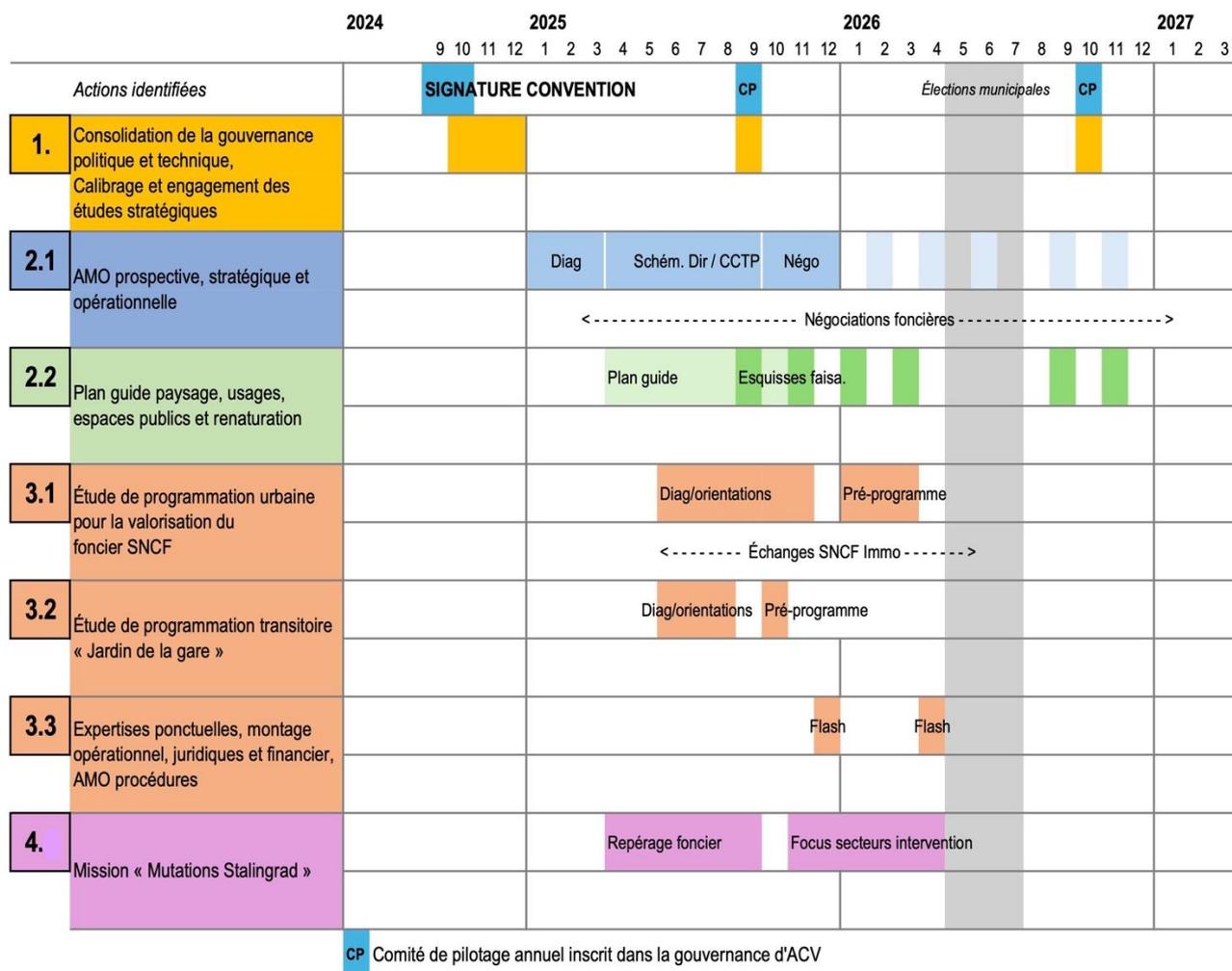
Mission « Mutations Stalingrad »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalifier l'entrée de ville de l'avenue de Stalingrad jusqu'à la limite de la ZA Nord (avenue de la Libération) en couplant l'insertion d'une voie dédiée TC à une réflexion urbanistique plus large et complémentaire de l'étude AUPA (Agence d'urbanisme du Pays d'Aix) ▪ Préfigurer les outils d'un observatoire foncier pour la transformation d'un tissu de faubourg mixte en entrée de ville (renouvellement, densification, végétalisation, activation...). ▪ Conserver un regard prospectif sur les mutabilités foncières et immobilières du quartier en particulier pour les acteurs économiques, favoriser le maintien et le développement de rez-de-chaussée actifs
Détail des actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit d'une action transversale de sobriété foncière et d'anticipation sur des mutabilités future. La mission de repérage foncier et de faisabilité comprend : <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase 1</u> : Diagnostic et repérage foncier et immobilier (patrimoines publics et privés), analyse de mutabilités et dureté foncière et repérage de secteurs à enjeux <u>Phase 2</u> : Focus sur un ou plusieurs secteurs d'intervention pour tester et mettre en œuvre des outils d'intervention ou d'accompagnement spatialisés ou thématiques (habitat, services, commerces, petites activités en ville, équipements publics...)
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage ACCM en partenariat avec la Ville
Calendrier / déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille foncière continue sur toute la durée de la convention ▪ Enclenchement à engager au moment le plus opportun (6 mois + 6 mois)
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sous maîtrise ACCM avec co-financement CDC- BdT ▪ Estimation globale : 50 000 € HT (en regard de la taille de l'aire d'étude et de l'importance du sujet de l'entrée de ville)

Modalité de validation : Suivi continu avec une évaluation en cours et à terme, le cas échéant

3.2. Calendrier des actions

Planning théorique indicatif :



ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Coût total des actions

Actions identifiées et Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€)	Contribution de la CDC (€ ¹)	Contribution du partenaire (€)		Autre(s) contribution (s) (€)
			« LA COLLECTIVITÉ »		
Action 1. MOA ACCM Consolidation de la gouvernance, engagement des études stratégiques	15 000 € HT	CDC <u>100 %</u> <u>MABC 14 j. Lot 1</u>	ACCM + Ville : séminaire et/ou visite(s) de site(s)		Région PACA - Convention NTDA 2023- 28
Action 2.1 MOA ACCM Mission AMO prospective, stratégique et opérationnelles	60 000 € HT	CDC <u>40 %</u> 24 000 €	ACCM 40% 24 000 € HT	/	Région 20% 12 000 €
Action 2.2 MOA VILLE Mission Coordination Paysage et espaces publics	90 000 € HT	CDC 40 % 36 000 €			Ville d'Arles 40% 36 000 €
Action 3.1 MOA ACCM Programmation foncier SNCF	45 000 € HT	CDC 40 % 18 000 €	ACCM 40% 18 000 € HT	/	Région 20% 9 000 € HT
Action 3. MOA SNCF Immobilier Programmation jardin de la gare	25 000 € HT	CDC <u>100 %</u> <u>MABC 14 j. Lot 5</u>	ACCM + Ville : Accompagnement et facilitation		-
Action 3.3 MOA ACCM Expertise montage opérationnel	15 000 € HT	CDC <u>100 %</u> <u>MABC 7j. mobilisé</u> <u>2 fois Lot 1</u>	-		-
Action 4 MOA ACCM Mission Mutations Stalingrad	50 000 € HT	CDC 50 % 20 000 €	ACCM 20% 10 00 € HT	Ville d'Arles 20% 10 000 € HT	Région 20% 10 000 € HT
TOTAL	300 000 € HT	98 000 € (hors MABC pour un équivalent de 55 000 €)	52 000 € HT (ACCM)	46 000 € HT (Ville)	49 000 € HT

Le financement des actions pourra être complété par l'offre de prêts de la Caisse des Dépôts. Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes.

4.2. Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

L'accompagnement de la Caisse des Dépôts au titre de cette Convention s'élève à **98 000 €** en cofinancement et un équivalent de 55 000 € pris en charge par le MABC ACV2, soit un total de 153 000 €, répartis comme suit :

Action 1 : Consolidation de la gouvernance, engagement des études stratégiques - MABC – 15 000 €

Action 2.1 : Mission AMO prospective, stratégique et opérationnelle - Cofinancement - 24 000 €

Action 2.2 : - Mission Coordination Paysage et espaces publics - Cofinancement – 36 000 €

Action 3. 1 : Programmation foncier SNCF - Cofinancement – 18 000 €

Action 3.2 : Etude de programmation transitoire « jardin de la gare » - MABC – 25 000 €

Action 3.3 : Expertises ponctuelles, montage opérationnel, juridiques et financier, AMO procédures - MABC – 15 000 €

Action 4 : Mission Mutations Stalingrad - Cofinancement – 20 000 €

Les Parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

4.3. Modalités de versement de la subvention de la Caisse des Dépôts

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- *Après comité d'engagement de la Banque des territoires*
- *50% à la signature de chaque convention*
- *50% à la remise du livrable final*

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

La Caisse des Dépôts versera à la Collectivité le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention aux coordonnées suivantes : factureelectronique@caissedesdepots.fr

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.4. Utilisation de la subvention Caisse des Dépôts

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des actions prévues à la Convention à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

5.1. Suivi de la Convention

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre la mise en œuvre de la Convention.

A l'initiative de la communauté d'agglomération et à la demande des partenaires, les Parties conviennent de se réunir deux fois par an en comité de pilotage, qui aura en charge :

- de faire le bilan de la mise en œuvre de la convention, sur la base d'un tableau de bord approprié ;
- de définir le programme opérationnel annuel ;
- d'orienter les actions en fonction des évolutions constatées ;
- de valider le déclenchement des actions, lorsque celles-ci sont conditionnées à la réalisation d'autres actions.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- pour la Caisse des Dépôts : du Directeur Régional ou de son représentant
- pour la Ville d'Arles : du Directeur Développement territorial de la ville d'Arles
- pour l'ACCM : de la Directrice Générale Adjointe Département Aménagement et Cohésion du Territoire
- pour SNCF Immobilier : de la Directrice de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud, SNCF Immobilier ou son représentant;

Par ailleurs, les Parties désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Association à des comités techniques sur les différentes études identifiées
- Communication des livrables sur toutes les avancées des études ;
- Consultation sur les montages financiers et les modalités de financement des projets.

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de chaque axe, de la réalisation de ses engagements et de l'utilisation de la subvention, en application de la Convention.

5.2. Evaluation de la Convention et mesure d'impact

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Elle pourra également demander l'évaluation des actions identifiées dans la convention, afin de mesurer l'impacts de celles-ci sur le territoire.

Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme de travail puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

ARTICLE 6. DURÉE

La convention sera déclinée sur plusieurs exercices. Elle entre en vigueur à sa date de signature et son terme est fixé au 31 décembre 2026 étant expressément convenu que les stipulations relatives au comité de pilotage continueront de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions particulières.

ARTICLE 7. INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- les informations et documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du Groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par la Collectivité ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

Lorsque les travaux réalisés au titre de la Convention seront utilisés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence au titre de la commande publique, il est d'ores et déjà décidé par les Parties que ces travaux seront rendus publics et mis à disposition de l'ensemble des candidats à ladite procédure.

ARTICLE 8. COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Communication :

8.1.1. Communication par la Collectivité :

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Partenaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande

sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Partenaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Programme d'actions, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires de la Collectivité. De manière générale, le Partenaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Partenaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Partenaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations visées par la présente Convention, les parties s'engagent à cesser tout usage des signes distinctifs de la Banque des territoires, sauf accord exprès écrit de celle-ci.

8.1.2. Communication par la Caisse des Dépôts :

Toute action de communication, écrite ou orale, de la Caisse des Dépôts impliquant le Partenaire fera l'objet d'un accord préalable de celui-ci. La demande sera soumise au Partenaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Partenaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Partenaire.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à la présente Convention, le Partenaire autorise la Caisse des Dépôts à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, le logotype de la Collectivité, à savoir le bloc-marque et la signature de la Collectivité telle/tels que reproduite(s) en annexe.

8.2. Propriété intellectuelle :

Dans le cadre de conventions spécifiques de financements des études prévues par la présente Convention, les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle seront décidées entre les signataires de la convention et la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 9. STIPULATIONS DIVERSES

9.1. Election de domicile – Droit applicable – Litiges :

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2. Intégralité de la Convention :

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

9.3. Modification de la Convention :

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4. Résiliation :

La Convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Fait à, le, en
exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Arles
Le Maire

Pour la Caisse des Dépôts
Directeur Régional

Monsieur Patrick DE CAROLIS

Alexis ROUQUE

Pour l'ACCM
Le Président

Pour SNCF Immobilier
Directrice de la Direction Immobilière
Territoriale Grand Sud

Monsieur Patrick DE CAROLIS

Madame Gaëlle GRASSET

ANNEXE 1

Logotype de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

■ Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.